

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0004/08
posée conformément à l'article 108 du règlement
par Roberta Angelilli, au nom du groupe UEN
à la Commission

Objet: Une stratégie européenne pour les Roms

La directive 2000/43/CE¹ du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique fixe des exigences minimales pour protéger toute personne contre la discrimination dans l'ensemble des États membres. Ceux-ci déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales adoptées en application de la présente directive et les notifient à la Commission.

La Commission compte-t-elle vérifier si des mesures nationales ont été prises en vue d'appliquer la directive en ce qui concerne les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, à la protection sociale et surtout, à l'éducation?

Entend-elle prêter à prendre des mesures en cas de non-respect des dispositions de la directive?

A-t-elle conscience que les enfants roms sont très peu nombreux à recevoir les vaccinations et les soins médicaux dont ils ont besoin et qu'il y a un taux élevé d'absentéisme scolaire parmi ces enfants (au moins 50% d'entre eux ne sont pas scolarisés)? De plus, est-elle consciente que de nombreux enfants roms sont exploités à des fins de mendicité et que chaque année, un grand nombre d'entre eux meurent d'accidents domestiques, tels que des incendies, causés par l'absence de normes de sécurité appropriées dans les camps?

La Commission est-elle d'avis que l'éducation est une arme fondamentale dans la lutte contre l'exclusion sociale, l'exploitation et la criminalité?

A-t-elle l'intention de lancer un plan d'action complet pour les Roms en 2008, comprenant des actions spécifiques destinées à abolir la pauvreté chez les enfants roms et à renforcer l'intégration sociale et l'éducation?

Dépôt: 09.01.2008

Transmission: 11.01.2008

Echéance: 18.01.2008

¹ JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.